CAP

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 450 200 euros

Siège social : 25 rue de la Palestine

35700 RENNES (Ille et Vilaine)

499 826 261 RCS RENNES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 MARS 2011

L'an deux mille onze,

et le huit mars, à quinze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Annick ANDRE, propriétaire de	4 500 parts
- Monsieur Alain LE ROCH, propriétaire de	2 parts
soit un total de	4 502 parts

sur les quatre mille cinq cents deux (4 502) parts composant le capital social.

Madame Annick ANDRE préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des deux tiers des parts sociales.

Madame le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification statutaire sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales ne nécessitant pas d'agrément,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre Monsieur Alain LE ROCH et Madame Annick ANDRE concernant deux (2) parts sociales.

Conformément au titre III des statuts, cette cession ne nécessite pas d'agrément des associés. En effet, Madame Annick ANDRE est déjà associée de la société CAP. En conséquence et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales, il conviendrait de modifier l'article CAPITAL des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après la cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales, l'assemblée générale décide de modifier l'article CAPITAL des statuts comme suit :

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille deux cents (450 200) euros.

Il est divisé en quatre mille cinq cent deux (4 502) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 4502, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Madame Annick ANDRE,
 à concurrence de quatre mille cinq cent deux parts, ci..... 4 502 parts
 numérotées de 1 à 4502,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit quatre mille cinq cent deux parts, ci 4 502 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Annick ANDRE **Alain LE ROCH**